



MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51

Télécopie : 02 98 27 41 10

Web : www.roscanvel.fr

E-mail : mairie@roscanvel.fr

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014.

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le dix huit septembre deux mille quatorze par Monsieur Bernard Copin, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Copin Bernard, Casareggio Alain, Fleuret Dominique, Vasseur Wilfrid, Lechelle Bruno, Mesdames Cauvin Sonja, Latrubesse-Louarn Anne, Le Coat-Obligis Liliane, Renault-Cambou Nicole, Salaün-Quiniou Paule, Miquel Morgane

ABSENT, EXCUSE ET REPRESENTE :

Messieurs Béret Alain, Baton Yves

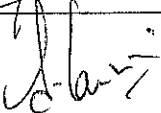
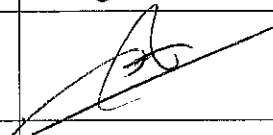
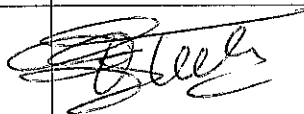


ABSENT, EXCUSE ET NON REPRESENTE :

Monsieur Gourvez Jean-Yves

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Casareggio Alain

COMMUNE DE ROSCANVEL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2014
TABLEAU DE PRESENCE

NOM	PRENOM	QUALITE	PRESENCE	SIGNATURE	ABSENCE	POUVOIR
Copin	Bernard	Maire	X			
Salaün-Quiniou	Paule	Adjointe	X			
Bâton	Yves	Adjoint			X	pre daern
Louarn	Anne	Adjointe	X	Jouarn		
Béret	Alain	Conseiller Municipal			X	X pre cambou.
Casareggio	Alain	Conseiller Municipal	X			
Cambou	Nicole	Conseillère Municipale	X			
Cauvin	Sonja	Conseillère Municipale	X			
Fleuret	Dominique	Conseiller Municipal	X			
Gourvez	Jean-Yves	Conseiller Municipal			X	
Lechelle	Bruno	Conseiller Municipal	X			
Miquel	Morgane	Conseillère Municipale	X			
Obligis	Liliane	Conseillère Municipale	X			
Vasseur	Wilfrid	Conseiller Municipal	X			

CONSEIL MUNICIPAL DU 24.09.2014
DELIBERATION N°1

OBJET : nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF)

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier en date du 24 juillet 2014 concernant une notification des nouveaux statuts du SDEF.

Lors de la réunion du comité en date du 17 Juillet 2014, les élus du SDEF ont voté la modification des statuts à l'unanimité.

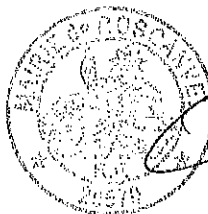
Les modifications proposées entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les établissements publics de coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère.

Le Maire,
B. Copin



Affiché et transmis à la Préfecture le 26 septembre 2014

Accusé de réception en préfecture 029-212902381-20140924-1-DE Date de télétransmission : 26/09/2014 Date de réception préfecture : 26/09/2014
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 24.09.2014
DELIBERATION N°2

OBJET : Programme 2014 – Effacement des réseaux BT, EP et télécommunications

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les projets de travaux suivants :

- Effacement des réseaux BT, EP et télécommunications « Route de Quélern »
- Effacement des réseaux BT, EP et télécommunications « chemin de Lanvernazal »

Le financement s'établit comme suit :

Effacement Route de Quélern (2013)	Montant HT	Montant TTC (TVA 20 %)	Modalité de participation communale	Autofinancement SDEF	Part communale
Réseaux BT, HTA	127 638.19 €	153 165.83 €	127 638.19 € 75000	75 000.00 €	52 638.19 €
Eclairage public	45 056.48 €	54 067.78 €	75 % du HT	11 264.12 €	33 792.36 €
Réseaux de télécommunication (génie civil)	23 855.61 €	28 626.73 €	75 % du HT	5 963.90 €	17 891.70 €
TOTAL	196 550.28 €	235 860.33 €		92 228.02 €	104 322.25 €

Chemin de Lanvernazal (2014)	Montant HT	Montant TTC (TVA 20 %)	Modalité de Participation communale	Autofinancement SDEF	Part communale
Réseaux BT, HTA	118 522.30 €	142 226.76 €	118 522.30 € 75000	75 000.00 €	43 522.30 €
Eclairage public	12 777.18 €	15 332.61 €	75 % du HT	3 194.30 €	9 582.88 €
Réseaux de télécommunication (génie civil)	17 553.10 €	21 063.72 €	75 % du HT	4 388.27 €	13 164.82 €
TOTAL	148 852.58 €	178 623.09 €		82 582.27 €	66 270.00 €

Il est convenu que la commune versera ses fonds de concours selon le calendrier suivant :

- 85 296.12 euros en 2014 (soit 50 % du montant estimé de la participation communale)
- le solde en 2015

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- un acompte sera versé à hauteur de 15 % à l'envoi du bon de commande émis 2014
- 35 % en décembre 2014
- le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture

Le SDEF appellera la contribution en un versement selon l'avancement des réalisations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les projets de réalisation des travaux référencés ci-dessus
- accepte le plan de financement et l'échéancier proposé par le Maire
- sollicite l'inscription des travaux au programme 2014 d'amélioration esthétique des lignes aériennes du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère
- autorise le maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation des travaux et les avenants qui pourraient intervenir
- cette convention qui sera signée, annulera et remplacera celles signées par chantier
- Informe le SDEF de la réalisation d'autres travaux d'aménagement devant se réaliser à la suite de cet effacement des réseaux

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis à la Préfecture le 26 septembre 2014



Accusé de réception en préfecture
029-212902301-20140924-2-DE
Date de transmission : 26/09/2014
Date de réception préfecture : 26/09/2014

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE ROSCANVEL

OPERATIONS :

**Effacement des réseaux BT, EP et télécommunications
« Route de Quélern » et « Chemin de Lanvernazal »**

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 13 décembre 2013, ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de ROSCANVEL, représentée par son Maire en exercice, Bernard COPPIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la Commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux sur les réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants :

- **Effacement des réseaux BT, EP et télécommunications « Route de Quélern »**
- **Effacement des réseaux BT, EP et télécommunications « Chemin de Lanvernazal »**

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme de fonds de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement des fonds de concours de la commune de ROSCANVEL au SDEF pour la réalisation des travaux référencés ci-dessus.

Article 2 Délais

Les travaux objet de la convention seront réalisés en 2014 et pour une partie en 2015.

Article 3 Montant des travaux

Le montant total des travaux s'élève à 345 402.86 € HT, soit 414 483.42 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20140924-2-DE
Date de télétransmission : 26/09/2014
Date de réception préfecture : 26/09/2014

Article 4 Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

<u>EFFACEMENT ROUTE DE QUELERN (2013)</u>	Montant HT	Montants TTC (TVA = 20 %)	Modalité de Participation communale	Autofinancemen t du SDEF	Part communale
Réseaux BT, HTA	127 638,19 €	153 165.83€	127 638,19 € - 75000	75 000.00 €	52 638,19 €
Eclairage Public	45 056,48 €	54 067.78€	75 % du HT	11 264,12 €	33 792,36 €
Réseaux de télécommunicatio n (génie civil)	23 855,61 €	28 626.73€	75 % du HT	5 963.90€	17 891.70€
<u>TOTAL</u>	196 550,28 €	235 860.33€		92 228.02€	104 322.25€

<u>EFFACEMENT CHÉMIN DE LANVERNAZAL (2014)</u>	Montant HT	Montants TTC	Modalité de Participation communale	Autofinancemen t du SDEF	Part communale
Réseaux BT, HTA	118 522.30€*	142 226.76€	118 522.30€ - 75000	75 000.00 €	43 522.30 €
Eclairage Public	12 777.18 €	15 332.61€	75 % du HT	3 194.30 €	9 582.88 €
Réseaux de télécommunicatio n (génie civil)	17 553.10 €	21 063.72€	75 % du HT	4 388.27€	13 164.82€
<u>TOTAL</u>	148 852.58 €	178 623.09€		82 582.57€	66 270€

Le montant total de la participation de la commune est estimé à 170 592.25 €.

Cette contribution revêt un caractère forfaitaire basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 5 : Versement du fonds de concours

Il est convenu que la commune versera ses fonds de concours selon le calendrier suivant :

- 85 296.12 euros en 2014 (soit 50% du montant estimé de la participation communale),
- le solde en 2015.

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera versé à hauteur de 15% à l'envoi du bon de commande émis 2014
- 35 % en décembre 2014,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Le SDEF appellera la contribution en un versement, selon l'avancement des réalisations.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 6: Justificatifs

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.



Article 8 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le 25/09/14.....

Pour le SDEF,

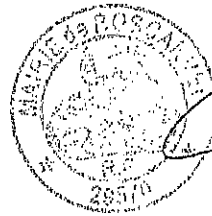
Le Président,

Antoine Corolleur

Pour la commune,

Le Maire,

B. Copin



Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20140924-2-DE
Date de télétransmission : 26/09/2014
Date de réception préfecture : 26/09/2014

CONSEIL MUNICIPAL DU 24.09.2014
DELIBERATION N°3

OBJET : commissions municipales

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 22 avril 2014 concernant la désignation des membres dans les commissions municipales.

Monsieur Le Maire souhaiterait que Madame Lillane Obligis fasse partie de la commission école, cantine, comité de pilotage, enfance et jeunesse.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle désignation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition du Maire.

Le Maire,
B. Copin



Affiché et transmis à la Préfecture le 26 septembre 2014

Accusé de réception en préfecture 029-212902381-20140924-3-DE Date de télétransmission : 26/09/2014 Date de réception préfecture : 26/09/2014
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 24.09.2014

DELIBERATION N°4

OBJET : attribution d'une subvention à l'office du tourisme de Crozon.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 14 décembre 2009 par laquelle le conseil municipal, par 13 oui et 1 non, confiait les missions « accueil et information touristique » à l'office du tourisme de Crozon à compter du 1^{er} janvier 2010 et autorisait le maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Roscanvel, la commune de Crozon et l'office de tourisme de pôle de Crozon.

Le Maire donne lecture de la convention ayant pour objet de définir les conditions de collaboration financières entre l'office de tourisme de pôle de Crozon et la commune de Roscanvel.

La participation financière est fixée pour l'exercice 2014 à 2 000.00 € calculée au prorata du nombre de lits touristiques et de la population INSEE.

Monsieur Le Maire propose que soit versée pour l'année 2014 cette somme de 2 000.00 € sous forme de subvention (imputation comptable : 6574 – chapitre 65).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition du Maire.

Le Maire,
B. Copin

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Roscanvel. The text within the stamp includes 'MAIRIE DE ROSCANVEL', '29210', and 'LE 24 SEPTEMBRE 2014'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Copin'.

Affiché et transmis à la Préfecture le 26 septembre 2014

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20140924-4-DE
Date de télétransmission : 26/09/2014
Date de réception préfecture : 26/09/2014

CONSEIL MUNICIPAL DU 24.09.2014
DELIBERATION N°5

OBJET :

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs Intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Roscanvel rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs Intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Roscanvel estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Roscanvel, à l'unanimité, soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une Instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Maire,
B. Copin



Affiché et transmis à la Préfecture le 26 septembre 2014

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20140924-5-DE
Date de télétransmission : 26/09/2014
Date de réception préfecture : 26/09/2014

CONSEIL MUNICIPAL DU 24.09.2014

DELIBERATION N °6

OBJET : Projet de PLU de la commune de Crozon

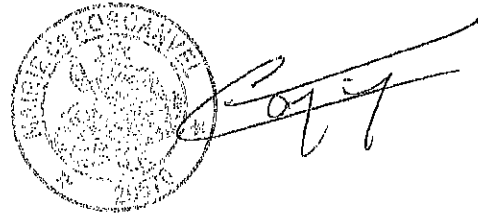
Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Maire de Crozon en date du 22 Juillet 2014 concernant le projet de PLU arrêté par le conseil municipal de Crozon le 17 Juillet 2014.

Les communes limitrophes doivent émettre un avis et ce dans un délai de trois mois à compter de la transmission du courrier.

Aussi, Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLU de la commune de Crozon

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Le Maire,
B. Copin



Affiché et transmis à la Préfecture le 26 septembre 2014

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20140924-6-DE
Date de télétransmission : 26/09/2014
Date de réception préfecture : 26/09/2014

CONSEIL MUNICIPAL DU 24.09.2014
DELIBERATION N° 7

OBJET : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la délibération du 22 septembre 2005 approuvant la création du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

En 2009, toutes les habitations de la commune avaient été diagnostiquées et ce pour une durée de quatre ans.

Le 27 Juin 2013, Monsieur le Maire a signé un marché avec l'entreprise SAUR de Pont l'Abbé pour une assistance technique pour le service public d'assainissement non collectif.

Le contrôle des habitations s'effectuera fin d'année 2014 uniquement pour les habitations non desservies par le réseau public d'assainissement collectif.

Mais auparavant le conseil municipal doit délibérer sur une proposition de règlement du SPANC.

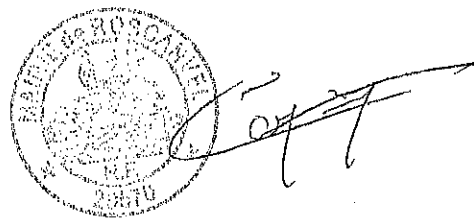
Aussi, Monsieur le Maire soumet ce projet de règlement aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 5 voix contre,

Le conseil accepte la proposition de règlement du service public d'assainissement non collectif.

Le Maire,

B. Copin

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Roscanvel. The text around the perimeter of the stamp reads "MUNICIPALITE DE ROSCANVEL" at the top and "29170" at the bottom. In the center of the stamp, there is a coat of arms. To the right of the stamp, there is a handwritten signature in black ink.

Affiché et transmis à la Préfecture le 26 septembre 2014

Accusé de réception en préfecture 029-212902381-20140924-7-DE Date de télétransmission : 26/09/2014 Date de réception préfecture : 26/09/2014
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014
DELIBERATION N° 8

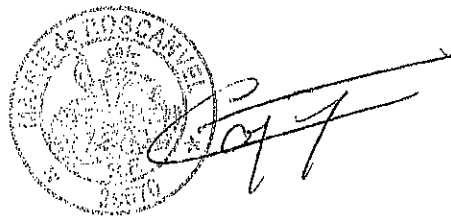
Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu dernièrement Madame Céline Disint demeurant 48 route de Quélern à Roscanvel. Elle souhaite intégrer une licence pro gestion de production audiovisuelle à Rennes. Cette licence forme des gestionnaires adaptés au monde de l'audiovisuel, du multimédia et du spectacle vivant.

Cette formation étant très coûteuse (frais de formation, logement, transport, vie courante), Madame Disint a présenté auprès de la Région Bretagne une demande de financement. Elle a bénéficié du chèque formation. Cette aide consiste en une prise en charge à hauteur de 3 050 euros des frais pédagogiques. Elle sollicite également la commune de Roscanvel.

Aussi, Monsieur le Maire propose qu'une aide, sous forme de subvention (imputation 6574 – budget commune), d'un montant de 500 euros lui soit attribuée. Il précise que cette subvention sera directement versée à l'organisme de formation. En contre partie, il sera demandé à Madame Disint de faire la promotion de la commune au moyen d'un petit film.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Le Maire,
B. Copin



Affiché et transmis à la Préfecture le 26 septembre 2014

Accusé de réception en préfecture 029-212902381-20140924-8-DE Date de télétransmission : 26/09/2014 Date de réception préfecture : 26/09/2014
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N°9

Objet : décisions budgétaires modificatives

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 49

Vu le budget assainissement,

Afin d'ajuster les comptes,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes

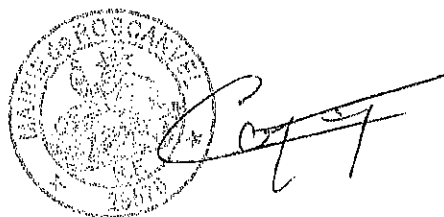
BUDGET ASSAINISSEMENT 2014

<u>CHAPITRES</u>	<u>COMPTES</u>	<u>INTITULE</u>	<u>MONTANTS</u>
040	28131	construction	+5.00 €
16	1641	Emprunt	-5.00 €
042	6811	dotations aux amortissements	+5.00 €
012	6475	médecin pharmacie	-5.00 €
65	658	charges de gestion courante	+338.00 €
011	6063	achat de petit équipement	-338.00 €

le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les décisions modificatives visées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en place de la présente décision.

Le Maire,
B. Copin



Affiché et transmis à la Préfecture le 26 septembre 2014

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20140924-9-DE
Date de télétransmission : 26/09/2014
Date de réception préfecture : 26/09/2014

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N°10

Objet : décision budgétaire modificative et versement de subvention au budget CCAS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,
Vu le budget du CCAS,
Vu les demandes importantes de secours exceptionnel,
Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante

BUDGET COMMUNE 2014

<u>CHAPITRES</u>	<u>COMPTES</u>	<u>INTITULE</u>	<u>MONTANTS</u>
D 022		Dépenses Imprévues	-2 500.00 €
D 65	657362	Subvention au CCAS	+2 500.00€

BUDGET CCAS 2014

<u>CHAPITRES</u>	<u>COMPTES</u>	<u>INTITULE</u>	<u>MONTANTS</u>
R74	7474	Subvention d'exploitation	+2 500.00 €
D 65	6562	Secours exceptionnel	+ 2 500.00 €

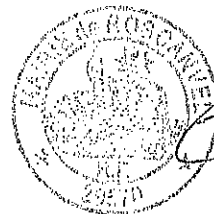
et le versement d'une subvention supplémentaire de 2 500.00 euros au budget CCAS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal:

- Approuve la décision modificative visée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en place des présentes décisions.

Le Maire,
B. Copin



Affiché et transmis à la Préfecture le 26 septembre 2014

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20140924-10-DE
Date de télétransmission : 26/09/2014
Date de réception préfecture : 26/09/2014

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014
DELIBERATION N° 11

OBJET : Prescription d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme (PLU). En effet, afin de redynamiser le commerce et l'habitat, la commune souhaite se doter d'un PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123.1 et suivants et les articles R 123.1 et suivants,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil municipal décide :

- de prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles 123.1 et suivants du code de l'urbanisme.
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion avec les associations
- réunion publique avec la population
- affichage dans les lieux publics (Mairie, Agence Postale communale, abri bus, commerçants...)
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- des réunions publiques seront organisées

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Accusé de réception en préfecture 029-212902381-20140924-11-DE Date de télétransmission : 26/09/2014 Date de réception préfecture : 26/09/2014

- ✓ cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
 - ✓ A l'issue de cette concertation, Monsieur Le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
 - de solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU

Conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- Au Préfet

Et notifiée :

- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Général
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Au Président du Parc Naturel Régional d'Armorique,
- Au Président de l'Etablissement Public de Gestion du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)
- Au Président de l'Etablissement Public Intercommunal en charge du PLH (communauté de communes de la Presqu'île de Crozon)
- Aux Maires des communes limitrophes
- Au Service Départemental d'Architecture
- Au Président de la section régionale de conchyliculture,
- Au Président de l'autorité organisatrice des transports urbains (Brest Métropole Océane)

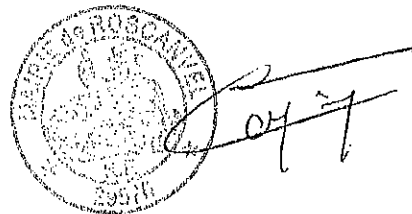
Conformément à l'article R 123.17 du code de l'urbanisme, il sera tenu pour information copie :

- A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Au Centre National de la Propriété Forestière

Conformément à l'article L 123.9 le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera lancé dans les meilleurs délais

Conformément à l'article R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux Ouest France et Télégramme ainsi que dans le registre des actes administratifs de la commune.

Le Maire,
B. Copin



Affiché et transmis à la Préfecture le 26 septembre 2014

Accusé de réception en préfecture 029-212902381-20140924-11-DE Date de télétransmission : 26/09/2014 Date de réception préfecture : 26/09/2014

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014
DELIBERATION N°12

OBJET : subvention exceptionnelle CNR – voile scolaire

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier reçu le 08 septembre 2014 de Monsieur le Président du centre nautique de Roscanvel concernant la pratique de la voile scolaire.

En effet, depuis plusieurs années, le centre nautique de Roscanvel assure le soutien technique de la voile scolaire pour les enfants fréquentant l'école Francis Mazé.

A Roscanvel, La voile scolaire concerne les élèves de CM1 et CM2 et à titre exceptionnel les élèves de CE2. Mais seuls les élèves de CM1 et CM2 sont subventionnés par la communauté de communes.

Pour l'année 2014-2015, 20 élèves participeront à la voile scolaire dont 11 CE2.

L'an passé, la subvention de la communauté de communes s'élevait à 12.33 euros par enfant et par séance. Cela représenterait pour la commune un coût de 1 085.04 euros pour les 8 séances d'automne et 1 627.56 euros pour les 12 séances de printemps.

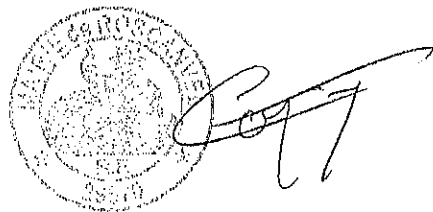
Monsieur le Président du CNR sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de couvrir les frais inhérents à ce soutien scolaire et l'appui de la commune de Roscanvel pour obtenir de Monsieur le Président de la communauté de communes l'autorisation de la pratique de la voile scolaire aux élèves de CE2.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 712.60 €** pour l'année scolaire 2014-2015 versée en deux fois, à savoir :

- un montant de 1 085.04 euros en octobre 2014
- un montant de 1 627.56 euros en juillet 2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, adopte la proposition du Maire.

Le Maire,
B. Copin



Affiché et transmis à la Préfecture le 26 septembre 2014

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20140924-12-DE
Date de télétransmission : 26/09/2014
Date de réception préfecture : 26/09/2014

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014
DELIBERATION N°13

OBJET : Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

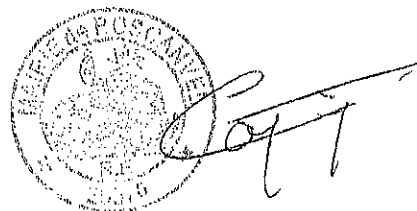
Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, par (modalités du vote à préciser), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms jointe en annexe.

Le Maire,
B. Copin



Affiché et transmis à la Préfecture le 26 septembre 2014

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20140924-13-DE
Date de télétransmission : 26/09/2014
Date de réception préfecture : 26/09/2014

Renouvellement de la commission communale des impôts directs

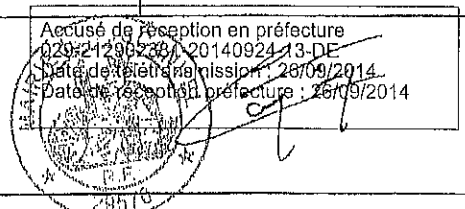
	Noms	Prénoms	Adresses	Dates de naissance	Professions	
Titulaires	1	gégennec	Jean Yves	2 Route de l'Église Roscanvel	4/12/1940	Retraité
	2	Desjardins	Lois	16 Rte de Kerineuff Roscanvel	26/3/1943	Retraité
	3	Boulet	Joséphine	3 Route du Pabu Roscanvel	18/10/1948	Retraité
	4	Desfontaines	Yveline	31 Rte du gouévent Roscanvel	13/4/1953	Retraité
	5	Kampette	Sylvie	Keravès Roscanvel	16/4/1962	Employée d'administration
	6	Langhin	Nicole	5 Ave de la Paix Roscanvel	13/3/1950	Retraité
	7	Rongard	Hippolyte	5 Avenue du Vent 48450 Villeneuve	2/5/1939	Retraité
	8	Zorra	Edith	Rte de Penros Roscanvel	18/11/1951	Retraité
	9	Robert	Claude (n)	27 Rte du Pabu Roscanvel	18/4/1947	Retraité
	10	Garnisson	Jean Yves	9 Rte du gouévent Roscanvel	1/1/1951	Retraité
	11	Kerandj	Robert	45 Route de la Font Roscanvel	15/2/1946	Retraité
	12	Percher	Michel	1 cité de Kerineuff Roscanvel	1/10/1952	Retraité
	13					
	14					
	15					
	16					
Suppléants	1	Sraulle	Gilles	Locton Rte du Pabu Roscanvel	6/7/1944	Retraité
	2	Chermeac	Jean	Route du Kleg Roscanvel	1/5/1950	Retraité
	3	Cordeur	Philippe	4 Ave saint Pd Roscanvel	28/3/1955	Commerçant
	4	Guillo	Rene	23 Ave Kersey Nannoy Roscanvel	28/1/1950	Retraité
	5	Emoi	Genevieve	20 Rte de Kerineuff Roscanvel	27/2/1955	Fonctionnaire
	6	Tego	Daniel	7 Rte du Pabu Roscanvel	13/2/1954	Retraité
	7	Lezant	Jean Claude	6 Ave de Penker Roscanvel	18/9/1953	Retraité
	8	Le Fechter de Quillien	Hélène	14 chemin Roscanvel Roscanvel	2/3/1957	Infirmière
	9	Herron	Robienne	21 Rte de Belair Roscanvel	17/6/1963	Commerçante
	10	Agreia	Prisca	Route de Niveu Roscanvel	21/6/1946	Spécialiste foyer
	11	Perrier	Emile	20 Rte du gouévent Roscanvel	9/6/1948	Retraité
	12	Burd	Stancel	12 Rue Arthur Rimbaud Brest	1/1/1941	Retraité
	13					
	14					
	15					
	16					

à : Roscanvel

le : 12/05/14

signature et cachet du maire :

Retraité
B. Copin



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 14

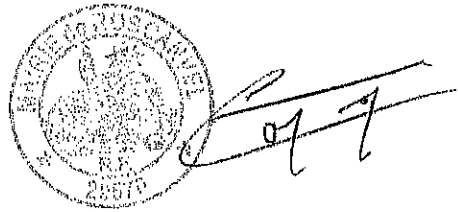
OBJET : vente d'une partie de la voirie communale

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier en date du 27 Août 2014 de Monsieur et Madame Vasseur Wilfrid demeurant 1 chemin de Lanvernal à Roscanvel concernant l'acquisition d'une partie de la voirie communale pour une superficie d'environ 28 m² devant leur domicile ainsi que du courrier en date du 12 Septembre 2014 de Monsieur Stéphan Roger demeurant 56 route de Quéliern à Roscanvel également intéressé par l'achat de cette parcelle.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur un accord de principe quant à la vente de cette parcelle sous condition que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette cession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord de principe. Observation faite que Monsieur Vasseur Wilfrid, conseiller municipal, ne prend pas part au vote.

Le Maire,
B. Copin



Affiché et transmis à la Préfecture le 26 septembre 2014

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20140924-14-DE
Date de télétransmission : 26/09/2014
Date de réception préfecture : 26/09/2014